VSSG USSP
Vereinigung Schweizerischer Stadtgärtnereien und Gartenbauämter
Union suisse des Services des Parcs et Promenades

VILLEVERTE SUISSE

Catalogue des mesures VILLEVERTE SUISSE

Objectifs et instructions

Le catalogue des mesures représente l'élément essentiel du label « Villeverte Suisse » et par là même du processus de certification. Il fournit des instructions concrètes aux responsables du Vert public pour l'obtention d'un développement, d'une planification et d'une gestion durables des espaces verts de leur ville, ainsi que pour une production et acquisition écologiques.

Des questions transversales importantes telles que la biodiversité et l'adaptation au changement climatique sont prises en compte dans tous les processus et mesures.

Chaque mesure est décrite en détail dans une « fiche de mesure » et contient des critères d'évaluation contraignants pour les communes et les auditeurs.

La charte Villeverte Suisse et les fiches techniques sont partie intégrante de la documentation de Villeverte Suisse. La charte représente ce que nous entendons sous bonne pratique, les fiches techniques traitent de sujets spécifiques pour les professionnels et sont basées sur l'état des connaissances techniques en vigueur. La charte et les fiches techniques sont accessibles au public.

Si des prescriptions légales règlent la mise en pratique d'une mesure, elles doivent impérativement être respectées.

Champ d'application

Le périmètre du système de Villeverte Suisse comprend tous les espaces verts communaux sur territoire communal tels que parcs et promenades, piscines et installations sportives, terrains de jeux, jardins familiaux, espaces verts en bordure de route, exploitations agricoles communales, y compris les vignobles et la gestion des forêts. La commune fournit une vue d'ensemble des zones appartenant au périmètre du système. Si une commune n'est pas à même de fournir les prestations requises par une mesure ou qu'elle ne les fournit qu'en partie par son propre personnel, elle est obligée à veiller à ce qu'un tiers ou des fournisseurs répondent aux critères exigés.



Processus stratégiques

DS Direction stratégique

Les instruments de direction stratégiques sont la base d'une réalisation durable des objectifs communs.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
1. DS1	Instruments stratégiques	La commune dispose d'instruments stratégiques qui définissent et ancrent politiquement des objectifs et des mesures pour l'existence, la qualité, le développement, la mise en réseau et l'utilisation durable des espaces verts.	18	12	8
2. DS2	Bases légales	La commune dispose de bases légales qui définissent des directives contraignantes concernant les objectifs en matière d'espaces verts, tels que la durabilité, la biodiversité, l'usage ou encore l'adaptation aux changements climatiques. Cela permet de protéger les espaces verts en termes d'aménagement du territoire et de garantir et promouvoir leur mise en réseau et leurs qualités. Les directives sont systématiquement mises en œuvre.	16		
3. DS3	Analyse de la situation et inventaires	La commune dispose d'analyses de situation et d'inventaires afin de recenser l'ensemble des espaces verts de l'agglomération en termes de qualité et de quantité. Ceux-ci sont révisés périodiquement en fonction des objectifs en matière de biodiversité, de qualité d'usage et de conception ou encore d'adaptation aux changements climatiques. Les éléments de valeur sont inventoriés. Leurs qualités, leurs déficits et leurs mesures de développement spécifiques sont documentées.	12		
4. DS4	Promotion au moyen de labels et de certifications	La commune s'efforce d'améliorer continuellement la qualité des produits, des processus et des services et s'oriente vers des standards de qualité reconnus de systèmes de gestion, de certifications ou de labels. Ceux-ci sont accompagnés d'audits réguliers.	8		

Processus stratégiques

PF Personnel et finances

Les ressources sont utilisées de manière économique et ciblée.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
5. PF1	Politique du personnel et culture d'entreprise	La commune est un employeur attrayant dans la « branche verte » et peut de ce fait recruter du personnel qualifié capable de mettre en œuvre les tâches et les objectifs relatifs à la gestion durable des espaces verts. La responsabilité sociale ainsi que la culture d'entreprise occupent une place prépondérante. Le personnel est impliqué à un niveau approprié dans la définition des objectifs, des tâches et des mesures.	16		
6. PF2	Utilisation des ressources	La commune fournit les ressources financières nécessaires pour les espaces verts publics dans une proportion appropriée en fonction des tâches prévues dans le budget global (investissements et compte courant). Une planification ciblée et une prestation de services effective sont assurées.	8		
7. PF3	Formation et perfectionnement du personnel	La commune encourage et exige une formation continue adaptée en fonction des groupes cibles pour l'ensemble du personnel, notamment dans le domaine de la gestion durable des espaces verts. La commune propose des apprentissages dans la branche verte. Elle favorise l'échange d'expériences et s'oriente vers les bonnes pratiques.	18	14	10
8. PF4	Sécurité au travail et protection de la santé	La commune dispose de concepts actualisés sur la protection de la santé ainsi que sur la sécurité au travail, afin de compter sur un personnel sain, efficace et motivé.	12		

Processus stratégiques

CC Communication et coopération

Le public est largement informé et les processus participatifs sont encouragés.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
9. CC1	Communication	La commune dispose d'une politique de communication concrète et axée sur les groupes cibles, dans laquelle des aspects tels que la durabilité, l'utilisation des espaces verts et de loisirs, la biodiversité ou encore l'adaptation aux changements climatiques sont pris en compte de manière adéquate. La mise en œuvre (thèmes, groupes cibles, canaux, délais) et les responsabilités sont réglementées.	18	12	8
10. CC2	Processus participatifs	Les groupes concernés (usager/usagères, résident(e)s, associations de quartier, organisations environnementales, etc.) sont impliquées à un stade précoce dans la planification et la conception des espaces verts. Ceux-ci sont encouragés à faire des suggestions qui, après examen/évaluation, devraient être intégrées dans la mesure du possible aux projets, entrainant ainsi une valeur ajoutée, un large soutien et un niveau élevé d'acceptation.	12		
11. CC3	Sensibilisation et accompagnement	La commune sensibilise et soutient les personnes privées afin de promouvoir et de mettre en œuvre des projets attrayants dans les espaces verts résidentiels. Elle crée des incitations en faveur de la planification et de la gestion des espaces verts privés visant une utilisation axée sur la demande, une conception de haute qualité, la protection de l'environnement naturel, la promotion de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.	8		

Processus essentiels

PCC Planification, conception et construction

Une planification à long terme et une construction durable représentent la base pour des espaces non bâtis adaptés à leur utilisation, au climat et en respect avec l'environnement. La diversité et la mise en réseau des milieux naturels sont favorisées.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
12. PCC1	Planification et usage des espaces verts et des espaces ouverts	Les surfaces vertes et les espaces ouverts publics sont planifiés et conçus de manière à assurer une offre étendue, une grande variété d'usages, une qualité de séjour élevée, une bonne efficacité climatique ainsi qu'une haute qualité écologique.	18	12	8
13. PCC2	Principes de planification et construction	Lors de la planification, de la construction et de l'assainissement de surfaces vertes et d'espaces ouverts publics, les exigences en matière de durabilité, telles que la demande d'usages, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques, sont prises en compte de manière exhaustive et à un stade précoce. La planification des projets est coordonnée avec les responsables de l'entretien, de l'exploitation et de l'environnement.	18	12	8
14. PCC3	Utilisation des plantes et planification des plantations	Lors de la planification et de l'utilisation des plantes, les facteurs phytosociologiques sont pris en compte afin de réaliser des plantations durables et adaptées au site. Les plantes indigènes sont privilégiées lorsque cela est possible et approprié. Une grande diversité est visée. L'utilisation des plantes est adaptée aux changements climatiques attendus.	16		
15. PCC4	Cadastre des surfaces vertes et inventaire des arbres	La commune dispose d'un cadastre des surfaces vertes et des arbres. Il contient des informations spécifiques et actualisées sur les surfaces, les usages, les plantes, les équipements et les infrastructures. Les informations peuvent être visualisées sous une forme appropriée.	12		

Processus essentiels

PCC Planification, conception et construction

Une planification à long terme et une construction durable représentent la base pour des espaces non bâtis adaptés à leur utilisation, au climat et en respect avec l'environnement. La diversité et la mise en réseau des milieux naturels sont favorisées.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
16. PCC5	Permis de construire et conseil	La commune a une influence sur les projets relatifs aux terrains privés par le biais des permis de construire et en fournissant des conseils, des directives et des incitations. Cela permet de promouvoir une haute qualité d'utilisation, une bonne conception, une réalisation écologique ainsi que des habitats proches de l'état naturel et adaptés aux changements climatiques sur les constructions. Dans le cas des contrats de superficie, la commune convient des conditions requises.	12		
17. PCC6	Directives pour les projets de construction publics	Les dispositions relatives aux appels d'offres et aux soumissions pour les projets de construction publics ainsi que l'attribution de mandats par la commune contiennent des exigences relatives aux aspects de durabilité pour chaque phase de réalisation et établissent des directives précises pour les aménagements extérieurs.	18	12	8
18. PCC7	Planification de l'arrosage et du drainage	Les aménagements paysagers et les plantations sont conçus de manière à éviter ou à réduire l'arrosage ou encore à utiliser l'eau de pluie. La commune s'engage à laisser évaporer, infiltrer ou stocker l'eau de pluie.	8		
19. PCC8	Jardins historiques	La commune documente les jardins historiques à protéger et définit les objectifs de développement, les mesures d'entretien (maintenance) et de réhabilitation (remise en état). Les mesures de développement complémentaire sont indiquées dans les plans d'entretien.	8		
20. PCC9	Mesures de protection pour les chantiers et les manifestations	Sur les chantiers et lors des manifestations, une haute priorité est accordée à la protection du patrimoine naturel, du sol et de l'environnement. Les dommages sont réparés et les frais sont à la charge des personnes qui les ont causés.	8		

Processus essentiels

Pro Production et achat de plantes

La production et l'utilisation des plantes se font de manière bio-conforme.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
21. Pro1	Énergie, technique, arrosage	La consommation d'énergie du processus de production est réduite au minimum. Les sources d'énergie renouvelables et les technologies à haut rendement énergétique sont privilégiées. L'arrosage est effectué en fonction des besoins et de manière à économiser l'eau. L'eau de pluie est utilisée dans la mesure du possible.	8		
22. Pro2	Origine des plantes et du matériel végétal de multiplication	La commune privilégie l'achat de plantes et de matériel végétal de multiplication sans tourbe issus d'une production durable.	12		
23. Pro3	Substrats et nutrition des plantes	La commune utilise des substrats biocompatibles avec du compost d'origine régionale et sans tourbe. En outre, elle applique des mesures de fertilisation durable pour apporter des éléments nutritifs selon les besoins des plantes, d'une manière biocompatible et en évitant leur lixiviation. Elle prend des mesures pour renforcer et préserver la fertilité des sols.	16		
24. Pro4	Lutte contre les adventices et protection des plantes	La production horticole, agricole et sylvicole se fait essentiellement sans herbicides. Pour la protection des plantes dans la production, la commune prend des mesures préventives pour contrôler la prolifération des ravageurs et des maladies. Lorsque les mesures préventives ne sont pas suffisantes, des produits phytosanitaires (PPh) biocompatibles et ménageant les auxiliaires sont utilisés de manière ciblée.	18	12	8

Processus essentiels

GE Gestion et entretien

Les ressources naturelles sont utilisées de manière respectueuse, les apports de polluants réduits et l'entretien différencié.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
25. GE1	Concepts et plans d'entretien	La gestion des surfaces vertes et des arbres est effectuée selon des concepts et des plans d'entretien. Ceux-ci définissent des objectifs et des mesures de maintenance qui permettent un entretien différencié, qui préserve les ressources et qui est axé sur les besoins, avec un suivi des impacts.	18	12	8
26. GE2	Entretien et protection des arbres de l'espace urbain	La commune entretien les arbres de manière consciencieuse, professionnelle et régulière. Les propriétés biologiques des arbres sont prises en compte pour augmenter leur espérance de vie et des contrôles de sécurité sont effectués régulièrement.	18	12	8
27. GE3	Gestion des sols	La commune pratique une gestion soigneuse du sol. Des mesures ciblées permettent de maintenir ou d'améliorer la structure du sol, de promouvoir les organismes du sol et d'éviter les apports de polluants, l'érosion et le compactage des sols.	16		
28. GE4	Mécanisation et emploi des équipements techniques	La commune utilise les machines et les équipements de manière écologique et énergétiquement efficace. Les sources d'énergie renouvelables ainsi que les technologies à faible consommation d'énergie et respectueuses du climat sont privilégiées.	8		
29. GE5	Nutrition des plantes	La commune applique des mesures de fertilisation durable (engrais biocompatibles et utilisés en fonction des besoins, prévention de la lixiviation, renforcement et maintien de la fertilité des sols).	12		

Processus essentiels

GE Gestion et entretien

Les ressources naturelles sont utilisées de manière respectueuse, les apports de polluants réduits et l'entretien différencié.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
30. GE6	Régulation des espèces nuisibles	Pour réguler les espèces nuisibles, en particulier les néobiontes invasifs, les communes utilisent des méthodes respectueuses de l'environnement. Les agents chimiques ne sont utilisés que dans certains cas exceptionnels et justifiés.	18	12	8
31. GE7	Protection des plantes	La commune prend des mesures d'entretien préventives sur ses surfaces vertes (y compris l'utilisation d'organismes auxiliaires) pour lutter contre les parasites et les maladies. Lorsque les mesures préventives ne sont pas suffisantes, des produits phytosanitaires (PPh) biologiques et bénéfiques peuvent être utilisés de manière ciblée.	16		
32. GE8	Arrosage	L'arrosage pour l'entretien et la préservation des surfaces vertes et des arbres est effectué en fonction des besoins et de manière à économiser l'eau.	8		
33. GE9	Service hivernal	Le service hivernal est effectué de manière écologique, différenciée et contrôlée.	8		
34. GE10	Gestion des surfaces affermées et autres	La commune exerce une influence active sur les surfaces affermées ou autres (agriculture, sylviculture, viticulture, réserve naturelle, jardins familiaux) qui lui appartiennent mais dont elle n'assure pas la gestion. Elle garantit, par le biais de contrats, que les directives et les principes d'une gestion durable sont appliqués.	12		

Processus de soutien

Acq Acquisition

Un haut degré de durabilité dans l'ensemble des produits acquis et des services sous-traités est garanti.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
35. Acq1	Machines, véhicules, outils	Les aspects de durabilité sont pris en compte tout au long du cycle de vie et au moment de l'acquisition de machines, véhicules et équipements.	8		
36. Acq2	Directives d'achat	L'achat de produits et de services et le choix des fournisseurs sont basés sur des lignes directrices ou des directives internes qui prennent en compte non seulement des critères économiques mais aussi qualitatifs, sociaux et écologiques. L'achat d'organismes génétiquement modifiés n'est pas admis.	8		

L Logistique

Les processus logistiques présentent un standard élevé pour ce qui est de la durabilité.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
37. L1	Gestion des matières recyclables et des déchets verts	Le principe « éviter, recycler, éliminer, composter, réutiliser » est appliqué dans tous les domaines de la gestion des matériaux. Dans la mesure du possible, les déchets verts sont laissés sur place ou recyclés de manière écologique.	8		
38. L2	Transport et mobilité	Le transport de passagers, de matériel et de machines est coordonné, optimisé et contrôlé en permanence. Les aspects environnementaux ont une priorité élevée. La mobilité durable est encouragée.	8		

Processus de soutien

In Intrants

L'utilisation des intrants s'effectue de manière minutieuse et contrôlée.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
39. In1	Compost	Le compost est fabriqué à partir d'une matière première irréprochable, passe par un processus de décomposition naturelle et est soumis à un contrôle de qualité.	8		
40. In2	Stockage et inventaire des intrants	L'inventaire, la désignation et l'utilisation des intrants sont documentés et peuvent être consultés à tout moment. Les spécifications pour un stockage professionnel et conforme sont connues et respectées.	8		

MFS Mesures facultatives supplémentaires

Les initiatives sont encouragées et rétribuées.

Code	Désignation	Description	nombre max. de points	pour l'Or min.	pour l'Argent min.
MFS1	Mesure facultative		8		
MFS2	Mesure facultative		8		
MFS3	Mesure facultative		8		

Version approuvée le 08.01.2025 par le comité USSP